mairie de
mondonville

CÉRÉMONIE DE MARIAGE CIVIL
Charte de bonne conduite

Vous avez décidé de vous marier prochainement à l'Hôtel de Ville de Mondonville et nous vous en remercions. La municipalité est heureuse de vous accueillir dans ses locaux pour la célébration de votre union.

Le mariage est une institution et un acte juridique solennel. La cérémonie se déroulera dans la salle des mariages de la Mairie, qui est la maison de la République et dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.
C'est pourquoi cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles. Ainsi, la cérémonie et le cortège doivent concilier la convivialité du mariage, la solennité de l'évènement, le respect des lieux, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Cette charte s'adresse aux futurs époux qui s'engagent à communiquer son contenu à leurs invités.

STATIONNEMENT

Les invités sont priés de stationner sur les places de parking disponibles autour de la mairie : voir annexe 1.

La voiture des mariés est autorisée à s'arrêter quelques minutes devant la place de l'Hôtel de Ville afin de leur permettre un accès facilité, sans pour autant accéder au parvis en lui-même. Le chauffeur devra ensuite aller se garer sur un emplacement de stationnement disponible afin de ne pas gêner la circulation des autres véhicules.

L'ACCÈS À LA SALLE DES MARIAGES

Les mariés et invités sont invités à se regrouper sur la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à ce que l'élu en charge du mariage les convie à entrer dans la salle des mariages.

Un comportement correct doit être adopté à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, il est interdit de crier, de courir, de se bousculer, de jouer d'un instrument de musique. Les parents sont tenus de respecter et faire respecter ces obligations à leurs enfants.

RESPECT DES HORAIRES

Afin de permettre un déroulement harmonieux des célébrations, les futurs époux ainsi que leurs invités sont priés de se présenter 15 minutes avant l'horaire indiqué.

Tout retard de plus de 20 minutes après l'horaire indiqué fera l'objet d'un report de la célébration à une date ultérieure.

RESPECT DES PRINCIPES DE NEUTRALITÉ ET DE LAÏCITÉ

Le mariage civil est une cérémonie républicaine et laïque où les prières, cantiques et tout autre acte à caractère religieux ne sont pas autorisés à l'intérieur ou sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Vu la loi 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, vous devez, ainsi que les témoins, être indentifiables tout au long de la cérémonie.

LE DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

La solennité du mariage requiert calme, sérénité et respect des biens et lieux dans lesquels vous êtes accueillis : l'énoncé des textes officiels, l'échange des consentements et le discours de l'élu ne doivent pas être perturbés par quelconques manifestations. Veillez à ce que tous les téléphones portables soient en mode silencieux.

L'usage des appareils photos et des caméras sont autorisés pendant la cérémonie. Le déploiement de drapeaux et de banderoles n'est quant à lui pas autorisé dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville.

Une musique peut être diffusée. Cela devra être signalé et prévu lors du rendez vous préalable à la cérémonie avec l'agent d'état civil.

Une jauge de 100 personnes maximum est fixée pour l'accès à la salle des mariages, cela afin d'accueillir les futurs époux et leurs convives dans de bonnes conditions.

En cas de débordements démonstratifs trop bruyants, troublant l'ordre, la cérémonie pourra être suspendue par l'élu en charge du mariage et reportée à un jour ultérieur.

TÉMOINS DU MARIAGE

Les actes de mariage comportent obligatoirement la présence de témoins (2 au minimum et 4 au maximum).

Leur présence a pour objet de certifier l'identité des comparants et la conformité de l'acte avec leurs déclarations.

Les futurs époux sont invités à choisir des témoins comprenant la langue française. A défaut, l'assistance d'un interprète assermenté, aux frais des époux, est plus que recommandée.

FIN DE CÉRÉMONIE ET CORTÈGE

Après la lecture des textes, l'échange des consentements et la signature des registres, un livret de famille est remis aux époux. Il doit être conservé et mis à jour pour tous les évènements de la vie (naissance, adoption, décès...)

Les mariés et leurs convives seront invités à quitter la salle des mariages à l'issue de la cérémonie. Les félicitations pourront se faire à l'extérieur. La sortie de la salle des mariages se fera dans le calme afin de ne pas déranger les agents travaillant dans les locaux.

Pour des raisons d'hygiène et de respect de l'environnement, le jet de riz, cotillons, confettis, pétales de fleurs ou tout autre objet est interdit dans l'enceinte du bâtiment et sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Les bulles sont, quant à elles, autorisées.

L'usage de pétards, fusées, feux d'artifice ou tout autre engin pyrotechnique ou l'usage d'armes à feu sont strictement interdits.

Les nuisances sonores (bruits excessifs et musique) du fait du mariage sont interdites aux abords de l'Hôtel de Ville et dans les rues adjacentes. Les époux sont responsables du respect de ces règles par leurs invités.
Afin d'éviter tout risque d'accident, les conducteurs doivent redoubler de vigilance et respecter le code de la route. Ils emprunteront les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés et ne doivent pas ralentir ou entraver la circulation (articles R413-17 à R413-19). Ces règles élémentaires sont nécessaires pour garantir la sécurité de tous.

UTILISATION DE DRONES

L'utilisation de drones doit se faire selon les règlementations en vigueur fixées par la loi relative à l'usage des drones civils. Les vols en agglomération doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la préfecture concernée.

ENGAGEMENT

Nous soussignés,

Nom .....
Prénom .....

Nom .....
Prénom .....

Nous engageons par nos signatures à ce que notre cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles républicaines et dans le respect de la tranquillité publique.

Nous sommes responsables du bon déroulement de la cérémonie de mariage telle que définie par la présente Charte, non seulement pendant la cérémonie elle-même, mais avant et après celle-ci s'agissant du comportement des personnes participant au cortège qui l'accompagne.

Nous nous engageons à porter à la connaissance de nos invités le contenu de cette Charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité qui y sont énoncées.

Fait le .....

Signatures des futurs époux :

ANNEXE 1
PLAN D'ACCÈS

Dépose des futurs époux

Parkings

Parking face à la Cave à Lier - Avenue de la République

Places de stationnement règlementaires derrière la Mairie, rue de la liberté et à côté de la médiathèqe, place du 19 mars 1962.